

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

[...]

7. Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions de préférence auto-détenue et modification statutaire corrélative.

Monsieur Michel Becker rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Generali France réunie le 20 avril 2026 a décidé d'autoriser :

- le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale, les actions ordinaires ou de préférence détenues par la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que ce pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale;
- le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur comptable des actions ainsi annulées et leur valeur nominale sur le poste « Autres réserves » ;
- de conférer tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

[...]

En application de l'autorisation consentie le 20 avril 2026 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Generali France et aucune assignation en opposition à la réalisation de la réduction de capital de la Société n'ayant été enrôlée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- procéder à l'annulation de 2 300 455 actions de préférence auto-détenues par la Société ; et en conséquence de l'annulation de ces actions,
- de réduire le capital social d'un montant de 529 104,65 euros pour le ramener de 114 623 012,52 euros à 114 093 907,87 euros. Le nombre total des actions de préférence est ainsi ramené de 6 945 455 à 4 645 000 ;
- d'imputer la différence entre le prix d'acquisition des actions de préférence annulées, soit 34 152 603,56 euros (représentant 1 159 973 actions à 14,62€, 22 904 actions à 14,72€, 379 046 actions à 13,68€, 7 993 actions à 17,05€, 430 777 actions à 15,87€, 11 566 actions à 17,03 et 288 196 actions à 15,62€) et leur valeur nominale soit 529 104,65 euros (0,23 € par action), soit la somme globale de 33 623 498,91 euros sur le poste « Autres réserves » ;
- de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« CAPITAL SOCIAL

Art. 6 - Le capital social de Generali France est fixé à la somme de 114 093 907,87 euros divisé en :

- 491 415 469 actions ordinaires de 0,23 euro de nominal chacune,
 - et 4 645 000 actions de préférence de 0,23 euro de nominal chacune,
- soit un total de 496 060 469 actions, entièrement libérées. »

[...]

Certifié conforme par M. Michel Becker, Secrétaire Général et Secrétaire de séance.